



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission des Affaires Culturelles

Appel à projets 2021 Candidature de Saint-Pierre et Miquelon au patrimoine mondial de l'UNESCO Actions culturelles et patrimoniales en direction des habitants de l'archipel

Dans le cadre de la démarche d'inscription de l'archipel au patrimoine mondial de l'Unesco, intégrée dans le Contrat de Développement Territorial porté par l'Etat et la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, la mission des affaires culturelles du ministère de la Culture placée sous l'autorité du Préfet de l'archipel, lance en partenariat avec la Collectivité Territoriale, un appel à projets visant à développer des actions culturelles et artistiques exemplaires et innovantes à destination des habitants de l'archipel.

Préambule :

Éléments de contexte :

Sous l'impulsion de la direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, un comité d'experts s'est réuni à Saint-Pierre en novembre 2017 pour évaluer et se prononcer sur la valeur patrimoniale de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les constats très encourageants posés par cette équipe d'experts ont contribué à la dynamisation d'une réflexion locale menée sous l'égide d'un comité local du patrimoine (CLP) créé par arrêté préfectoral du 25 mai 2018.

Les travaux de ce comité ont abouti à l'identification de l'activité pluriséculaire de la pêche à la morue, comme thématique patrimoniale à valoriser. En outre, les différentes étapes de réflexions validées par le CLP ont permis de déterminer les grands axes de la candidature de l'archipel au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans ce cadre, de nombreux travaux sont actuellement en cours afin de définir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien qui fera l'objet du dépôt d'un dossier auprès du comité français du patrimoine mondial.

Ce préalable est nécessaire afin de faire inscrire le bien sur la Liste indicative française, préalable à l'examen, par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco, de la proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Finalités :

Cet ambitieux projet vise à permettre une prestigieuse reconnaissance de l'histoire du territoire aux yeux du monde entier !

L'orientation actuelle des recherches porte sur la place singulière de l'archipel dans l'histoire pluriséculaire de la pêche à la morue, et en particulier :

- les traces matérielles sur le territoire de l'activité pluriséculaire de pêche à la morue, aussi bien dans ses modalités de petite pêche locale que de grande pêche réalisée en saison par les équipages venus de France ;
- l'importance historique de cette pêche morutière, dont les premières traces indubitables remontent au XVI^e siècle et qui a duré jusqu'à la fin du XX^e siècle (moratoire de 1992 et 1995) ;
- les conséquences de cette pêche sur le commerce, l'alimentation et les échanges entre l'Europe – particulièrement la France – et l'Amérique.

L'héritage patrimonial et les paysages racontent cette empreinte humaine avec force. Depuis plusieurs années, les acteurs culturels et les autorités publiques se sont engagés dans la gestion et la protection du patrimoine matériel et immatériel, démarches qu'il convient de poursuivre.

1. Les objectifs

L'État et la Collectivité Territoriale lancent un appel à projets en direction des associations locales dans le but de multiplier les rendez-vous culturels, artistiques et patrimoniaux afin que les habitants puissent, à travers ces initiatives visant l'échange et le débat d'idées, s'appropriier ou se réapproprier cet héritage patrimonial.

Cet appel à projet se donne pour objectifs de renforcer les démarches artistiques et culturelles conçues pour développer une meilleure connaissance de l'histoire de la pêche à la morue du territoire mais également de :

- * susciter de nouveaux projets ;
- * mettre en œuvre la participation active des bénéficiaires sur une durée significative, en les associant au processus de création ;
- * valoriser la diversité des pratiques et des modes d'expression ;
- * encourager la mixité culturelle, sociale et intergénérationnelle ;
- * permettre la mise en place de projets nécessitant une mise en œuvre pluriannuelle.

2. Les bénéficiaires

Toute association qui a son siège sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les associations éligibles doivent répondre aux trois conditions fixées par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :

- l'objet d'intérêt général,
- la gouvernance démocratique (réunir de façon régulière leurs instances statutaires, veiller au renouvellement de celles-ci...),
- la transparence financière.

Les bénéficiaires finaux du projet sont les habitants de l'archipel (petite enfance, jeune, adulte et personne âgée).

3. Projets éligibles

Les projets locaux conduits auprès des bénéficiaires doivent permettre aux associations de développer leur action en faveur d'une meilleure connaissance de l'histoire pluriséculaire de la pêche à la morue pour les groupes cibles mentionnés précédemment, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- * spectacle vivant : théâtre, chanson, musique,
- * ateliers d'écriture, conte, poésie,
- * lecture publiques,
- * arts de la parole : concours d'éloquence, matchs d'improvisation,
- * patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives
- * pratiques numériques, médias, etc.

4. Les critères d'éligibilités

Est éligible toute association ayant son siège sur le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon et étant à jours de ses cotisations sociales et fiscales.

5. Les critères de sélection

Les projets devront :

- * préciser les objectifs culturels, artistiques, les contenus et la manière dont les contenus artistiques permettent de développer une meilleure compréhension, une meilleure appropriation d'un ou des aspects historiques du territoire,
- * valoriser le patrimoine (historique, architectural, paysager...) en lien avec l'histoire pluriséculaire de la pêche.

Seront pris en compte :

- * la qualité du projet artistique et culturel,
- * la dimension collaborative du projet,
- * la durabilité de l'action,
- * la précision de l'évaluation,
- * la reproductibilité du projet.

6. Modalités de financement

Les subventions allouées seront comprises entre 1 000,00€ et 5 000,00€, cofinancées à parité par l'État et la collectivité territoriale, dans le cadre du contrat de développement et de transformation.

Le comité de sélection pourra octroyer un montant supérieur dans les cas justifiés.

7. Calendrier de l'appel à projets

Diffusion de l'appel à projets : 2 octobre 2020

Clôture de l'appel à projets : 20 novembre 2020, minuit

Instruction des projets : 23 au 27 novembre 2020

Réunions du comité de sélection : 30 novembre 2020

Publication des résultats et notifications aux porteurs de projet : 3 décembre 2020

8. Publicité

Chaque bénéficiaire devra faire mention de l'aide perçue ainsi que du plan de financement dans tous les documents liés au projet.

Il en fera mention dans toute communication sur les réseaux sociaux et dans les médias.

9. Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont disponibles sur demande à l'adresse suivante :
pref-unesco@spm975.gouv.fr

Il doivent être déposés à cette même adresse avant le 20 novembre 2020 minuit.

Personne contact : Rosiane de Lizarraga : 05.08.41.10.19.